

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

Date de la convocation : 26 janvier 2026	L'an 2026 Le 2 février à dix-huit heures et trente minutes
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Excusé(e)(s) : 2 Absent(e)(s) : 1 Pouvoir(s) : 2 Votants : 14	Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de Monsieur François GAUDIN, Maire. Étaient présents : AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – DUMOND Emmanuelle – DUTHY Dominique – GAUDIN François – GIGLEUX Serge – LAVIGNE Caroline – LLORIS Séverine – MACHERET Jennifer – METGE Christophe – PONT JérémY – VIALLET Frank Étaient excusé(e)(s) et représenté(e)(s) par pouvoir : VIANEY Véronique excusée, représentée par Christophe METGE GRAVENHORST Tatiana excusée, représentée par PONT JérémY Étai(en)t Absent(e)(s) : PLOTTIER Bertrand Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales DUMOND Emmanuelle est nommée secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.
OBJET : Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2026	

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et donne lecture du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2025, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour suivant :

- Affaires Générales – Régularisation d'une servitude de passage sur la parcelle OB n°1085
- Affaires Générales – Motion de soutien au SDES relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
- Affaires Générales – Motion de soutien à l'AMF relative à la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- Finances – Attribution d'une subvention à l'Association Régul'matous pour l'année 2026
- Finances – Attribution d'une subvention à l'Association Village Musée
- Finances – Attribution d'une subvention à l'association Harmonie
- Finances – Adhésion 2026 au CAUE
- Décisions
- Questions diverses

01/2026 – AFFAIRES GÉNÉRALES – RÉGULARISATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE OB N°1085

Rapporteur : Frank VIALLET

La commune a été contactée dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section OB n°1092 située dans le « quartier » entre la rue Saint Pierre Aux Liens, Chemin du Touvet et Rue de la Raffinière.

Il s'avère que l'accès de cette parcelle, enclavée, s'effectue depuis la rue Saint Pierre Aux Liens en traversant la parcelle communale cadastrée section OB n°1085.

Or, il apparaît qu'il n'existe à ce jour, aucune servitude de passage acté pour l'accès et les réseaux.

Aussi, Monsieur Frank VIALLET propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires pour permettre de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Donne son accord pour régulariser les servitudes de passages nécessaires sur la parcelle communale cadastrée section OB n°1085 pour desservir la parcelle cadastrée section OB n°1092 ;
- Donne tous pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur Frank VIALLET, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents liés à ce dossier.

02/2026 – AFFAIRES GÉNÉRALES – MOTION DE SOUTIEN AU SDES RELATIVE À LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ »

Rapporteur : Serge GIGLEUX

CONSIDÉRANT :

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité — que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines

et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, le Conseil Municipal, après Débats,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la motion présentée ci-avant.

03/2026 – AFFAIRES GÉNÉRALES – MOTION DE SOUTIEN À L'AMF RELATIVE À LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Rapporteur : François GAUDIN

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de GRESY SUR ISERE partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de GRESY SUR ISERE s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal, après Débats,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la motion présentée ci-avant.

**04/2026 – FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION
RÉGUL'MATOUS POUR L'ANNÉE 2026**
Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les difficultés rencontrées par certains administrés en raison de la prolifération de chats errants sur le territoire communal, engendrant un réel problème de salubrité, notamment au hameau de Fontaine.

Il rappelle également la délibération n°68/2025 du conseil municipal en date du 15 décembre 2025 approuvant le renouvellement de la convention de fourrière avec la SPA de la Savoie pour l'année 2026.

Cette convention permet la prise en charge des chats errants dits « sociables », mais ne couvre pas la gestion des chats errants « sauvages », lesquels contribuent de manière significative à la prolifération constatée.

Dans la continuité des démarches engagées par la commune afin de limiter la prolifération féline et d'améliorer les conditions sanitaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir l'action de l'association Régul'matous, laquelle œuvre à la capture, à la stérilisation et au suivi des chats errants non sociables.

Il est ainsi proposé d'attribuer à l'association Régul'matous une subvention d'un montant de deux cents euros (200 €) euros afin de pérenniser les actions en cours, de favoriser la stérilisation de l'ensemble des chats errants, et endiguer durablement leur prolifération.

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve l'attribution d'une subvention de deux cents euros (200 €) à l'Association Régul'matous ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dits que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de 2026.

05/2026 – FINANCES – SUBVENTION AU VILLAGE MUSÉE - ANNÉE 2026

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur François GAUDIN rappelle la convention entre la commune de Grésy sur Isère et le village Musée signée le 14 décembre 2018, notamment l'article 3 « conditions financières » dans lequel la commune s'engage à reverser au Village Musée le montant de la subvention versée précédemment par l'intercommunalité, soit 3 000 €.

La communauté d'Agglomération ARLYSERE compense la Commune du même montant dans le cadre des attributions de compensation.

Considérant la demande de subvention du Village Musée en date du 6 janvier dernier, d'un montant de 3 000 € pour participer au financement des projets 2026.

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	11
Contre	0
Abstention	3 Serge GIGLEUX, Patrick AVRILLIER, Frank VIALLET

- Approuve l'attribution d'une subvention de trois mille euros (3 000 €) au Village Musée ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dits que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de 2026.

06/2026 – FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « HARMONIE »

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur François GAUDIN fait part de la demande formulée par l'association Harmonie de Grésy sur Isère en date du 7 janvier dernier, sollicitant une participation financière de la commune à hauteur de 129,50 €.

Cette participation a pour objet le financement des dépenses de matériel nécessaires à la pose de panneaux acoustiques de classe M1 (normes résistances aux feux) dans la salle de répétition de la Maison pour tous.

Ces panneaux acoustiques ont été gracieusement fournis et posés par les amis et amies de l'orchestre d'Harmonie de Grésy-sur-Isère.

Les dépenses engagées par l'association s'élèvent à 129,50 €, correspondant à l'achat de fournitures nécessaires à la pose desdits panneaux.

Le Conseil Municipal, après débats, Madame Caroline LAVIGNE, Madame Caroline LAVIGNE, membre de l'association Harmonie de Grésy-sur-Isère, quitte la salle et ne prend pas part au vote, conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts.

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Approuve l'attribution d'une subvention de cent-vingt-neuf euros et cinquante centimes (129,50 €) à l'association Harmonie de Grésy-sur-Isère ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dits que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de 2026.

07/2026 – FINANCES – ADHÉSION 2026 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SAVOIE (CAUE)

Rapporteur : Frank VIALLET

Monsieur Frank VIALLET propose au conseil municipal, de renouveler l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Savoie, afin de bénéficier de conseils personnalisés et d'accompagnements spécifiques notamment dans les différents projets de la commune dans le cadre de la loi sur l'architecture entre autres.

Le montant de l'adhésion pour les communes de 1 000 à 2 500 habitants est de 200 €.

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve l'adhésion 2026 au CAUE pour un montant de deux cents euros (200 €) ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dits que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de 2026.

DÉCISIONS :

01/2026 – Contrat de bail de location à usage d’habitation : avenant n°2 BAIL DECOURTET

Monsieur le Maire informe l’assemblée que par décision en date du 26 janvier 2026 il a signé l’avenant n°2 du contrat de bail de location à usage d’habitation de M. et Mme DECOURTET.

Cet avenant porte sur l’article 5 – Charges : Etant donné l’impossibilité d’établir le contrat de gaz au nom du locataire, il convient de modifier cet article en accord avec les locataires. La refacturation des charges liées à la consommation du gaz s’élève à 67,00 € mensuel (soixante-sept euros) à compter du 1er janvier 2026.

Le mode de calcul de la révision des charges de gaz sera identique au mode de calcul de la révision du loyer, et la date de révision interviendra comme celle du loyer, soit le 1er juillet de chaque année.

02/2026 – Contrat de bail de location à usage d’habitation : avenant n°1 BAIL LATHOUD

Monsieur le Maire informe l’assemblée que par décision en date du 26 janvier 2026 il a signé l’avenant n°1 du contrat de bail de location à usage d’habitation de Mme LATHOUD.

Cet avenant porte sur l’article 5 – Charges : Etant donné l’impossibilité d’établir le contrat de gaz au nom du locataire, il convient de modifier cet article en accord avec les locataires. La refacturation des charges liées à la consommation du gaz s’élève à 86,00 € mensuel (quatre-vingt-six euros) à compter du 1er janvier 2026.

Le mode de calcul de la révision des charges de gaz sera identique au mode de calcul de la révision du loyer, et la date de révision interviendra comme celle du loyer, soit le 1er avril de chaque année.

QUESTIONS DIVERSES :

Animations à venir :

- Apéro concert organisé par l’Harmonie le samedi 7 mars 2026 à l’EMA à partir de 19h00,
- Fête de la Saint-Patrick le 21 mars 2026 à l’EMA

Pour mémoire : Elections municipales les dimanches 15 mars 2026 et 22 mars 2026 (si second tour) à l’EMA, salle du Haut.

L’ordre du jour étant épuisé, l’Assemblée n’ayant plus de question, la séance est levée à 19h00

La secrétaire de Séance
Madame Emmanuelle DUMOND

Le Maire
Monsieur François GAUDIN



Ce procès-verbal est affiché et diffusé à titre provisoire dans l’attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

